**Concours d’Innovation I-NOV vague XI**

## Investissements d’Avenir

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Date limite de dépôt : 11 avril 2023 à 12h00 (midi heure de Paris)**

**Objectif du concours :**

* Soutenir les projets d’innovation de rupture des **start-up et PME** et favoriser **l’émergence d’entreprises** **leaders** **dans leur domaine pouvant prétendre à une envergure mondiale.**

**PME : : <250 employés ET (CA<=50 M € ou bilan <=43 M€)**

* Permettre le co-financement de **projets de très forte innovation et fort potentiel économique** (notamment Deeptech si la thématique s’y prête) pour un budget total **de 1 à 5 millions d’euros**.
* **Projets de porteur unique PME**

**Thématiques retenues pour la vague X**

**4 thématiques**

* **Santé** : projets d’innovation de rupture significatives **en termes de produits :** liste non exhaustive
  + Solutions thérapeutiques innovantes ;
  + Thérapie génique ou cellulaire ;
  + Immunothérapie ;
  + Solution de Drug Discovery ;
  + Méthode de bioproduction innovante ;
  + DM implantable actif ;
  + Prothèse myoélectrique ;
  + Robotique chirurgicale ;
  + Automate de réalisation des gestes de soins courants ;
  + DM DIV à haut débit ;
  + Imagerie diagnostique ou interventionnelle ;
  + DM connecté ou logiciel (incluant les TDX) ;
  + Jumeau numérique et solution de modélisation en santé ;
  + Solution de télésanté innovantes ;
  + Logiciel d’IA pour l’aide au diagnostic ou à la décision
  + Technologie innovante pour soulager/suppléer la personne handicapée dans son quotidien
  + Réduction de l’empreintes environnementale des solutions et outils de santé
    - Focus sur les solutions portant sur les domaines thérapeutiques d’intérêt majeur en santé publique : santé mentale, handicap, ainsi que **l’impact écologique**
    - **Les projets doivent démontrer** : l’impact sur les structure ciblées (coûts, délais, performance…), la faisabilité industrielle et de diffusion, présenter la stratégie de diffusion (via expérimentation), présenter un fort impact économique sur le territoire (industrialisation, essai cliniques, sous-traitance) ; la prise en compte des facteurs environnementaux
    - Essais cliniques : phase 1 ou 2a ou études de pré-marquage CE pour les DM
* **Numérique**: projet de développement de technologie numérique permettant de proposer des innovations numérique de rupture en terme de produit ou d’usage à très fort impact économique (de composants spécialisés à du traitement de données massives)
  + Réduction de l’empreinte environnementale du numérique (;
  + Transformation des industries culturelles et créatives et de l’évènementiel grâce au numérique ;
  + Technologies quantiques et autres architectures de rupture en matière de composants de calcul digitaux ;
  + **Intelligence artificielle et traitement de données massives (big data)** ;
  + **Blockchain ;**
  + **Réalité augmentée, réalité virtuelle, metavers, réalité mixte, nouvelles interfaces** ;
  + Telecom 5G ;
  + Cybersécurité

Le domaine d’applicaton devra être clairement identifié (industrie, a

Autres thématiques non santé et nutrition :

* **Transports, mobilités, villes et bâtiments durables ;**
* **Energies, ressources et milieux naturels : biodiversité et bioéconomie**

**Critère d’éligibilité**

* Respect des thématiques du concours ;
* Budget global compr**is entre 1 et 5 M€ ;**
* Travaux **très innovants**, réalisés en France et **non commencés** avant le dépôt de la demande ;
* Porteur unique, immatriculé en France, considéré comme PME, ne pas être considérée comme « en difficulté »

**Critères de sélection**

* Pertinence vis-à-vis du concours,
* **Degré de rupture** en termes d’innovation technologique ou non technologique, **innovation vis-à-vis de l’état de l’art à l’échelle mondiale**,
* Maturité technologique suffisante,
* Développement de nouveaux produits ou service à fort contenu innovant et valeur ajoutée économique,
* Cohérence de la durée du projet avec les ambitions du projet (**entre 12 et 36 mois**) ;
* Impact économique du projet :

Qualité/robustesse du modèle économique et du plan d’affaire,

Marché potentiel, retombées économiques et emplois (à l’horizon des 5 ans post-projet),

Externalités socio-économiques,

caractère généralisable et diffusable de la solution;

* Capacité du porteur à porter le projet :

**Capacités opérationnelles et financières** (fonds propres), Plan de financement cohérent, Capacités d’industrialisation et d’accès du marché, **Compétence des équipes ;**

* **Performances environnementales** (énergies renouvelables, efficacité énergétique, qualité air/eau, consommation des ressources, réduction des déchets, impact sur la biodiversité…)

**Labellisation par un pôle de compétitivité**

* La labellisation du projet par un pôle est au choix du porteur mais est fortement conseillée comme marque de qualité du projet (pertinence vis à vis d’experts du domaine et vis-à-vis de l’écosystème et des cibles marché).
* L’obtention d’un I-Lab ou d’un Seal of Excellence H2020 est prise en considération.

**Processus de sélection**

* Dépôt du dossier de phase 1 ; (Avril)
* Audition devant un jury (20 minutes de présentation + 40 min de questions) ; (Fin Juin)
* Dossier de candidature à rendre dans le mois suivant la préselection de phase 1
* Sélection et entrée en instruction pour conventionnement avec la BPI (notification finale des lauréats Novembre 2023)

**Coûts éligibles**

**Sont éligibles** : les coûts de R&D, de recherches fondamentales, industrielles et lde développement expérimentaux ou d’études de faisabilité/évaluation.

**Pour les essais cliniques, sont inclus les coûts d’essais de type I ou II, ou les études de prémarquage CE 🡪 pas de limite budgétaire pour ces travaux**

**Sont non-éligibles** : les coûts communication/marketing, d’homologation/certification/normalisation, de PI, d’industrialisation ou de mise aux normes…

Les coûts éligibles peuvent portés sur :

* Salaires de personnel interne ;
* Frais connexes forfaitaires ;
* Coûts de sous-traitance, dans la limite de 30 % des coûts totaux (sauf justification, et 40% si sous-traitance d’un laboratoire académique) ;
* Contributions aux amortissements (investissement bâtiment/machine/équipement au pro-rata de la durée du projet) ;
* Frais de mission directement liés au projet ;
* Autres coûts : achats, consommables…
  + - Plafonds spécifiés dans la FaQ
    - Le cumul d’aides de plusieurs organismes sont possibles si inférieur au plafonds communautaires (Voir FaQ)

**Intensité et modalité des aides**

Financement partiel des projets :

|  |  |
| --- | --- |
| Petites  entreprises (PE) | Moyennes entreprises (ME) |
| 45 % | 35 % |

Aide : 75% sous forme de subvention, 25% sous forme d’avances remboursables (minimum 100KE d’avance remboursable)

Versement d’une tranche de 20% minimum (40% max) du montant de l’aide octroyée au démarrage, un ou deux versements intermédiaires, solde de 20% minimum à la remise du rapport final: il est demandé d’avoir au moins l’équivalent en fond propre à chaque versement d’aides.